

Outil de gestion du sol, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) organise le cadre de vie de la commune. A travers ce document, nous construisons ensemble notre commune en intégrant les questions d'intérêt économique, de démographie, de logements, des espaces de loisirs, de préservations de l'environnement naturel, urbain, agricole....

Le Plan Local d'Urbanisme a été institué par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000. Il remplace le plan d'occupation des sols et ne constitue pas seulement un document d'urbanisme réglementaire, il permet d'exprimer également **un véritable projet pour la commune et un engagement pour mener de manière concertée une réflexion précise sur l'aménagement du territoire communal à l'horizon des 10 à 20 prochaines années.**

- **Il dessine le visage de la commune de demain**
- **C'est un outil réglementaire, qui définit et règle l'usage des sols sur l'ensemble du territoire communal.** Il concerne toutes les parcelles, qu'elles soient privées ou publiques. Il détermine notamment les droits à construire et les conditions d'évolution attachés à chaque parcelle d'une commune.
- Ce document juridique, de portée générale, **s'impose à tous, particuliers et administrations. Il sert de référence obligatoire à l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation du sol,** comme par exemple les permis de construire.

Le PLU est établi sur l'ensemble du territoire communal

- ...par la commune
- ...en cohérence avec l'ensemble des politiques locales et nationales
- ...en concertation avec le population et les partenaires institutionnels et opérationnels

Quelles sont les grandes étapes de l'élaboration du PLU ?

Il s'agit d'une procédure relativement longue car elle nécessite des temps d'études, de réflexions et de débats nécessaires et indispensables à l'aboutissement du projet.

Ces étapes peuvent être résumées ainsi :

1. La délibération de prescription de l'élaboration du PLU par le conseil municipal de la commune de *Fontaine-Lès-Vervins*
2. Les phases d'études du projet
3. Le Débat au sein du conseil municipal concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
→ Celui-ci vient d'être réalisé, le dossier est consultable en mairie
4. L'arrêt du projet du PLU
Il permet l'établissement du zonage et du règlement s'imposant au droit des sols.
→ Le zonage provisoire est en cours

Ces 4 étapes constituent la période de concertation pendant laquelle vous pourrez exprimer votre opinion, consulter les documents en cours de réalisation, poser des questions.

Un registre est mis à disposition du public en mairie aux heures d'ouverture pour toutes remarques et demandes sur le PLU en cours.

Au terme de cette période de concertation :

- Les demandes inscrites sur le registre de concertation sont examinées par le conseil municipal au moment de l'arrêt de projet du PLU.